

TRAVAIL TEMPORAIRE



29000

salariés permanents



5000

entreprises



75 %

des salariés intérimaires ouvriers
qualifiés ou non qualifiés



85 %

des alternants trouvent un emploi dans
les 6 mois suivant la formation

Bien que l'on parle de travail temporaire ou encore d'intérim, les agences d'emploi, présentes sur tout le territoire, ont pour mission de recruter des personnes en mission d'intérim mais aussi en CDD ou en CDI, pour le compte d'autres entreprises.

Dans le monde de l'intérim, tu retrouves 2 grandes familles de salariés :

- ✓ **les permanents** : ce sont les personnes salariées dans les agences d'emploi ou aux sièges des entreprises d'intérim pour les métiers tertiaires (chargé de recrutement, responsable d'agence, marketing etc.)
- ✓ **les intérimaires** : ce sont les personnes recrutées par les agences d'intérim, qui exercent leur emploi dans les entreprises clientes. Les secteurs d'activité qui font le plus appel à l'intérim sont l'industrie (39%), le BTP (19%), les activités de transport et de logistique (13%).

Un secteur qui recrute

Ce contenu n'est pas disponible en PDF.

Un secteur qui se transforme

Le travail temporaire est un secteur qui **s'engage à sécuriser au maximum l'emploi et les parcours des intérimaires**. Il propose des formations en vue de leur permettre d'évoluer. Le secteur propose aussi d'accéder à des **aides et un accompagnement dans la vie quotidienne** (gardes d'enfant, accès au logement, prêts bancaires...) via le FASTT (Fonds d'action sociale du travail temporaire).

L'intérim, c'est aussi un tremplin pour entrer dans la vie active ! Il permet aux jeunes et aux personnes qui souhaitent acquérir une première expérience de s'insérer dans l'emploi.

D'autre part, ce secteur est très impliqué dans la **lutte contre l'illettrisme et l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi**. Les agences de travail temporaire et les agences de travail temporaire d'insertion mènent un travail d'accompagnement auprès de ces publics.

Sources : chiffres 2020

Enquête de satisfaction et d'insertion professionnelle 2°22/2023